REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	30

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1110
Convention de partenariat 2019 et versement de subventions dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

RAPPORT DE MONSIEUR CHEKHAB

Mesdames, Messieurs,

Le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin a lancé un Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, cosigné par la Ville, l'État, la Région, la Métropole, le Défenseur des Droits et la LICRA. Ce plan de Lutte s'articule autour de 7 axes :

- ✓ Axe 1 : le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- ✓ Axe 2 : Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public
- ✓ Axe 3 : Renforcer la qualification juridique des acteurs
- ✓ Axe 4 : Favoriser l'accès aux droits des victimes
- ✓ Axe 5 : Histoire et mémoire
- ✓ Axe 6 : L'engagement Citoyen
- ✓ Axe 7 : Egalité femmes/hommes

Reconnu au niveau national par la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) et le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), le Plan territorial de Lutte a permis depuis 4 ans la mise en œuvre de plus de 300 actions sur le territoire. Un Comité de pilotage dédié associant la Ville et ses partenaires institutionnels et associatifs a permis en 2017 l'élaboration d'un premier bilan sur la période 2015/2016 mettant en perspective les principales réalisations locales. Un bilan de la période 2017/2018 est en cours d'élaboration et sera présenté début 2019.

Plusieurs actions ont été saluées au niveau national par la DILCRAH ou le CGET. Ainsi peut-on citer, l'appel à projet destiné aux associations et aux groupes d'habitants qui s'est vu décerner le label des « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain», le plan de formation des agents de la Ville qui a mobilisé en 2018 près de 500 agents du service Éducation et de la Petite enfance ou encore l'étude de ISM Corum sur les discriminations à l'emploi et à l'insertion qui a permis la mise en place de formations du Défenseur des Droits auprès des professionnels locaux.

Les actions annuelles déployées par les associations sur le terrain au plus près des réalités locales et des habitants concernés sont également remarquables. Pour l'année 2019, la Ville réaffirme sa volonté et son engagement de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations en mobilisant les associations reconnues pour leurs combats sur ces thématiques et leur savoir-faire pour toucher les habitants et notamment les plus jeunes.
Le partenariat avec des associations et des institutionnels "experts" dans leur domaine permet de prendre du recul, de nommer les situations repérées par les professionnels et les habitants, de s'interroger sur les pratiques locales et débattre de phénomènes complexes. Cette mise en perspective permet de contrer les amalgames, donner des outils « critiques » et d'éviter les préjugés et les phénomènes de désinformation. Ainsi le Plan de Lutte en libérant la parole, en dotant les acteurs locaux d'outils pour permettre le débat, permet de sortir de la confrontation des individus pour une recherche de solutions collectives.

Cette délibération a pour objet la validation des conventions de partenariat avec des associations rappelant le cadre des engagements et les actions identifiées pour l'année 2019 et l'attribution de subventions. En effet, toutes les années, chaque convention est renégociée en fonction des

bilans : un certain nombre d'actions sont reconduites et de nouvelles sont proposées.
Six associations sont concernées et s'engagent dans le cadre des conventions à la mise en œuvre d'actions précises permettant un suivi et une évaluation annuelle : la Licra, l'EPI, Campus Marianne, Radio Salam, le Centre Social G. Levy et enfin l'association Cartooning for Peace.

Le contenu détaillé des conventions est présenté en annexe de la délibération, les principaux éléments sont les suivants :

- Avec la LICRA il est convenu : un plan d'actions élaboré en partenariat avec l'OMS pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans le sport, des interventions dans les collèges et lycées, des actions de sensibilisation à la responsabilité citoyenne face au racisme et à l'antisémitisme et de déconstruction des préjugés en partenariat avec les associations vaudaises, des prêts d'expositions auprès des établissements scolaires ou associations du territoire avec un accompagnement pédagogique, et des interventions auprès des publics de la Mission Locale.

- Avec l'Espace Projets Interassociatifs (EPI), il est convenu de : la continuation des actions sur la thématique des droits des femmes et de l'égalité femmes / hommes (cafés au féminin, formations et un travail sur « la mémoire de nos mères »), l'organisation des Assises contre les discriminations et pour l'Egalité, la réalisation de documentaires, d'expositions et l'animation de tables rondes tout au long de l'année ouvertes aux associations du territoire et aux habitants.

- Avec l'association Campus Marianne il est convenu : la poursuite de son travail auprès des jeunes engagés dans la Garantie Jeune de la Mission Locale (programme « Scier les barreaux de sa tête ») et un travail de coaching pour accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle (en 2018, plus de 200 jeunes ont été accompagnés par Campus Marianne). Pour 2019, Campus Marianne s'impliquera à nouveau dans la Semaine de l'Egalité avec un travail en amont avec des jeunes de la Mission Locale et sur la mise en place de passerelles entre ces jeunes et les activités et structures culturelles de la Ville.

- Avec l'association Radio Salam il est convenu : la réalisation d'un programme spécifique permettant la diffusion des actions de la Ville et des partenaires du Plan (associatifs et collectifs d'habitants), la réalisation de directs radio à Vaulx en Velin sur des thématiques du Plan, un partenariat dans le cadre de la Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme du 21 mars 2019.

- Avec le Centre social Georges Levy, il est convenu : l'organisation d'ateliers de lecture critique des médias toute au long de l'année en direction des adolescents, avec la formation et la sensibilisation à la lutte contre les discriminations en direction des professionnels et bénévoles œuvrant à Vaulx-en-Velin

- Enfin, une nouvelle association intègre pour l'année 2019 le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, il s'agit de l'association Cartooning for Peace.

L'association Cartooning for Peace présidée par Plantu permet de faire dialoguer les dessinateurs entre eux et de confronter leurs différentes nuances idéologiques. Elle développe des outils pédagogiques en lien avec le dessin de presse pour susciter et favoriser l'esprit critique chez les jeunes.
Cartooning for Peace utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances. L'association donne la parole aux jeunes et les sensibilise aux grands problèmes de société. C'est dans ce cadre que cette association accompagnera et soutiendra la Ville de Vaulx-

en-Velin dans sa démarche globale en la conseillant et en mettant à sa disposition ses outils. Ainsi, en lien avec les axes du Plan territorial, l'association Cartooning for Peace proposera en 2019 :

- de former des animateurs du périscolaire de la Ville dans l'utilisation du dessin de presse comme outil pédagogique afin d'accompagner les élèves en développant leur esprit critique,
- de mettre à disposition auprès des équipes enseignantes des écoles de la Ville des expositions avec leurs livrets pédagogique,
- d'organiser des ateliers-rencontre et conférences entre des dessinateurs de presse internationaux, les animateurs du périscolaires et les élèves des écoles vaudaises.

Comme chaque année, pour la mise en œuvre du Plan territorial et la coordination des différentes actions sur le territoire, la ville sollicitera en 2019 une subvention de la DILCRAH à hauteur de 25 000 € ainsi que le cofinancement du poste de coordinateur du Plan auprès du CGET et de la Métropole de Lyon (soit respectivement 22 % et 33 % du coût du poste porté par la Ville).
En conséquence, je vous propose :

➢ d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, du CGET et de la Métropole de Lyon pour l'année 2019,

➢ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,

➢ de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessous.

➢ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 sur la nature comptable 657 4.

Campus Marianne	20 000 €
EPI	25 000 €
LICRA	15 000 €
Cartooning for Peace	30 000 €
Radio Salam	8 000 €
Centre social Georges Levy	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles 2121-9 à R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Considérant l'intérêt de favoriser les projets collectifs et les actions adaptées dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
Considérant l'intérêt de solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, du CGT et de la Métropole de Lyon ;
Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Ahmed CHEKHAB, adjoint délégué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise madame la maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, du CGET et de la Métropole de Lyon ;
- autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,
- décide le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes Pour : 30
Votes Contre :
Abstention :

- autorise madame la maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, du CGET et de la Métropole de Lyon ;
- autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,
- décide le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

Convention de Partenariat
Programme d'actions 2019

Nom de la structure : ..Licra Auvergne Rhône-Alpes.....

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME, LES DISCRIMINATIONS, DE VAULX-EN-VELIN

vaulx-velin

La **Ville de Vaulx-en-Velin,**

Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,
d'une part

Et

L'association Licra Auvergne Rhône-Alpes

dont le siège est situé 1 rue Lavoisier 69003

Lyon ,

représentée par Alain Blum, président ,
habilité à signer la présente convention, ci après désignée l'Association

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière

complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2019, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans le sport
- L'éducation à la citoyenneté au sein des établissements scolaires du 1er et du 2nd degré
- Des actions de sensibilisation à la responsabilité citoyenne face au racism et à l'antisémitisme et de déconstruction des préjugés, avec les associations vaudaises
- Notre participation aux instances locales (forum des associations, comité de pilotage du plan etc)
- Des actions spécifiques sur l'abstention, dans le cadre des élections européennes

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la Licra AURA et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

(Décrire les actions proposées)

1. L'organisation d'un tournoi de la Fraternité à Vaulx en Velin, avec l'OMS mais également des clubs de tout le département
2. Des interventions dans les classes des collèges et lycées et en fonction des souhaits des équipes pédagogiques, des projets complets sur une année, alliant expositions, témoignages, ciné-débats etc
3. Des interventions dans les classes de CM1-CM2
4. Un programme d'action a été adressé à l'OMS de Vaulx en Velin, si celui-ci valide, nous pourrions mettre en place différentes actions à destination des encadrants des clubs ainsi que des joueurs *(voir programme joint à ce formulaire.)*
5. Poursuivre avec Framéto des rencontres à destination de leurs bénévoles, usagers, mais aussi de leurs associations partenaires, afin de déconstruire les préjugés 1/ sur la licra 2/ racistes et antisémites afin d'être identifié par les habitants et de pouvoir, in fine, assurer une permanence d'accueil des plaignants à Vaulx en Velin.
6. Des actions avec la Mission locale, à destination de leur public
7. Une rencontre-débat avec une structure accueillant des jeunes, sur le thème de l'abstention (contexte des élections européennes et de la montée de l'extrême-droite)
8. Notre participation au forum des associations,
9. Notre participation au comité de pilotage

10. Une action contre l'abstention *(voir la note ci-joint)*

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme:

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production

de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 Durée :

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.1. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2019

Le Président de

Madame La Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Document Convention de Partenariat Programme d'actions 2019

Nom de la structure :.....Espace Projets Interassociatifs.....

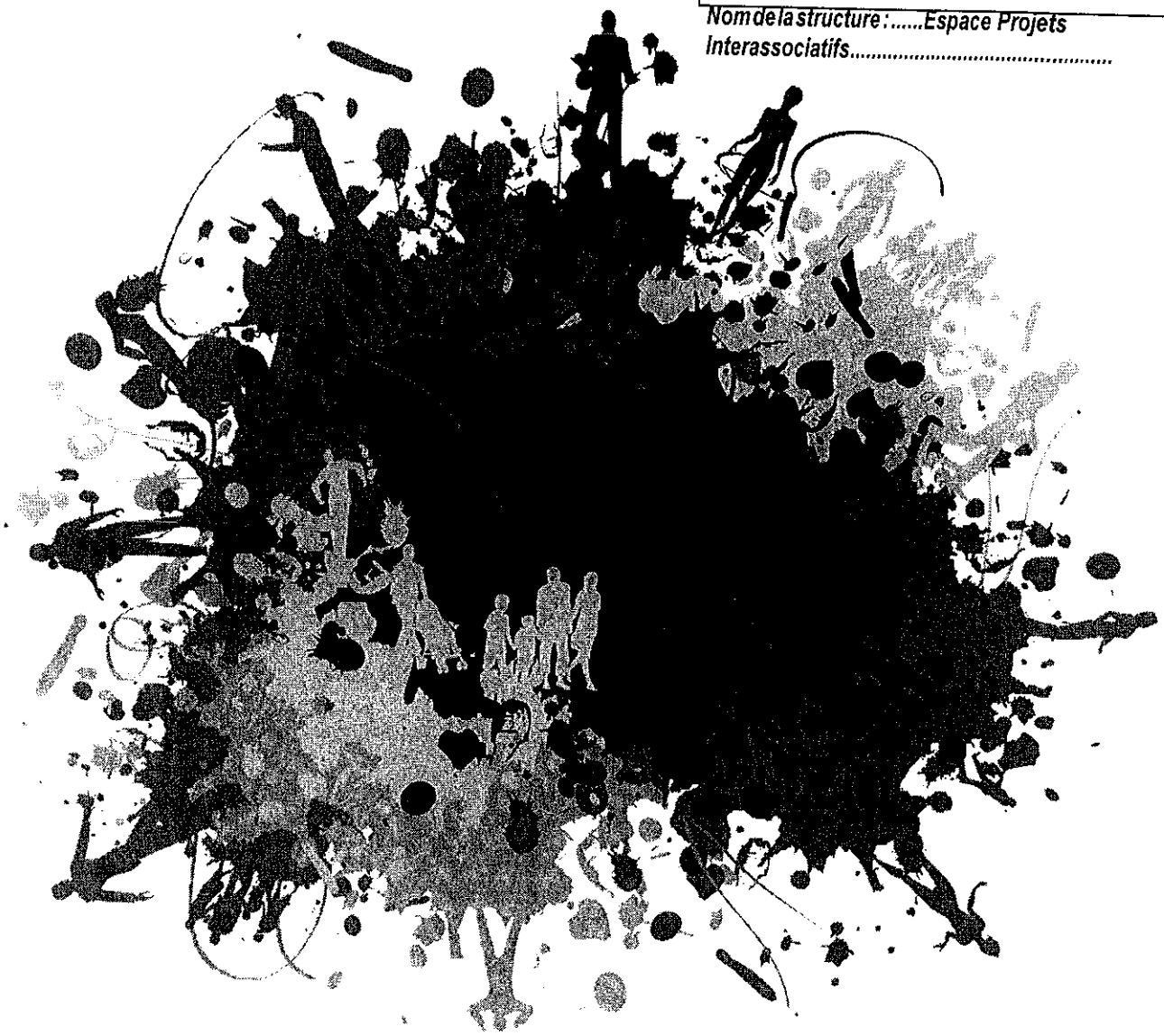

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE

vaulx-velin

MÉTROPOLE DE LYON

La **Ville de Vaulx-en-Velin,**

Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,
d'une part Et

L'association Espace Projets Interassociatifs

dont le siège est situé 13 rue Auguste Renoir

69120 Vaulx-en-velin ,

représentée par Alain Girod , habilité à signer la présente convention, ci après désignée l'Association Espace Projets Interassociatifs

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme

et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2019, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par Espace Projets Interassociatifs et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

(Décrire les actions proposées)

1 Dans le cadre de l'Université Citoyenne :

Sessions de formation ;
Réalisation d'un document pédagogique (livret);
Réalisation d'une exposition ;
Réalisation d'un documentaire vidéo ;
Organisation d'un concours photos, dessins et texte
Réduction de la fracture numérique (accentuée par la dématérialisation des services publics) ;
Cours de français destinés aux primo-arrivants et aux habitants ;
Organisation des rencontres citoyennes (4 fois dans l'année);
Génération citoyenne (15 / 25 ans - réalisation d'une exposition et d'une table ronde autour de la thématique du harcèlement);
Faire le lien entre les différentes mémoires (travail pédagogique en dehors et dans le prolongement des commémorations);

2 Assises contre les discriminations et pour l'égalité :
un samedi, à priori le 27 mai 2019, avec une partie consacrée à des témoignages, une autre à des interventions de spécialistes de différents horizons, une autre encore à un bilan public du plan de lutte, avec peut-être une soirée festive pour terminer. Ces assises pourraient être préparées par des **"cahiers de doléances"** que nous ferions remplir à un maximum de gens.

3 Axe n°7 : Egalité femmes / hommes :

Médiation :
permanence "droits des femmes"
Les violences conjugales
Collectif droits des femmes :
coordination et animation des commissions de travail
Cafés au féminin
Connaissance de l'environnement et des institutions
Mémoires de nos mères (souvenirs et témoignages d'immigrantes issues de la première génération)

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
    - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
    - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
    - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme:

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la

subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 Durée :

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4 Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ...jeudi 25 octobre 2018

Le Président de

Madame La Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Convention de Partenariat
Programme d'actions 2019

Nom de la structure : CAMPUS MARIANNE

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME, LES DISCRIMINATIONS, DEVAUX-EN-VELIN

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON

La **Ville de Vaulx-en-Velin,**

Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,
d'une part Et

L'association CAMPUS MARIANNE

dont le siège est situé 6 rue du Général Leclerc

94270 Le Kremlin Bicêtre ,

représentée par Zohra BITAN , habilité à signer la présente convention, ci après désignée l'Association

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2019, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Accompagnement des jeunes à l'intégration sociale dans le cadre des dispositifs de la Garantie Jeune de la Mission Locale – Intégration par un travail centré sur les croyances limitantes, la fatalité, l'auto discrimination.
Création d'espaces d'échanges sur la question de l'intégration à la communauté nationale, par sa part d'effort, la compréhension du monde qui entoure ces jeunes, en partenariat avec la culture et jeunesse de la ville de Vaulx en Velin.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par L'association CAMPUS MARIANNE et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

(Décrire les actions proposées)

1 Accompagnement à l'intégration sociale
2 Favoriser l'intégration à la communauté nationale

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes

ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,

- donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme:

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 Durée :

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.1. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 23 octobre 2018

La Présidente de CAMPUS MARIANNE

Zohra BOTAN

Madame La Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Convention de Partenariat
Programme d'actions 2019

Nom de la structure : .....

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME, LES DISCRIMINATIONS, DE VAULX-EN-VELIN

Vaulx-en-Velin

La Ville de Vaulx-en-Velin,

Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente convention,
d'une part Et

L'association Radio Salam

dont le siège est situé 24 rue Antonin Perrin 69100

Villeurbanne

représentée par Ali ABED Président , habilité à signer la présente convention, ci après désignée l'Association

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2019, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Promouvoir les actions de la ville et des partenaires du Plan : association, collectifs d'habitants, dans le cadre de programmes radiophoniques spécifiques. Emissions mensuelles, dont le contenu sera défini par la ville.
- Réalisation d'un direct radio à Vaulx en Velin autour des thèmes du plan
- Participation active, avec des directs et animation de conférences lors de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme du 21 Mars 2019

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par Radio Salam et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

(Décrire les actions proposées)

1

les émissions radiophoniques mensuelles autour des actions de la ville et de ses partenaires. Ils s'agit de valoriser auprès de nos auditeurs les actions des institutions impliquées à Vaulx en Velin et les partenaires associatifs. Une émission sera composée de reportage et d'interview. Le contenu sera défini en accord avec la ville de Vaulx en Velin.

2

Préparation de deux rendez-vous extérieur, avec la mise en place d'un studio radiophonique mobile. Action en vue de sensibiliser le grand public sur le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Un studio mobile de Radio Salam sera installé dans la ville de Vaulx en Velin, pour un programme spécial en direct. Nous devons définir la date et le contenu de ce programme avec les acteurs du Plan, municipalité préfecture et associations.

3 **Mars 2019 : semaine de d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme**

Participation active à l'organisation et à l'animation de cette semaine, avec des émissions en directs de Vaulx en Velin.

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme:

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 Durée :

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par

l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.1. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 25 octobre 2019

Le Président de

RADIO SALAM LYON
24 rue Antonin Perrin
69100 VILLEURBANNE
Tél: 04 72 12 00 60 - Fax 04 78 54 07 11

Madame La Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Dossier De Demande De subvention
Année 2019

Nom de la structure :.....Centre social Levy

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME, LES DISCRIMINATIONS

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure : Centre social Georges Lévy

Adresse : Place André Bollier

Ville : Vaulx en Velin Code postal 69120

Courriel : centresocial.levy@wanadoo.fr
Numéro de SIRET :
Objet principal de votre association :

RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

Nom : Khellas
Prénom : Salima
Fonction : Présidente
Téléphone : 04 78 80 51 72
Courriel : skellas@mairie-vaulxenvelin.fr

INTERLOCUTEUR EN CHARGE DU PROJET

Nom : Bencherifa
Prénom : Samia
Fonction : Coordinatrice ados/préados
Téléphone : 04 78 80 51 72 / 06 60 68 30 34
Courriel :
samiabencherifa@yahoo.fr / centresocial.levy@wanadoo.fr

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RASCISME ET L'ANTISEMITISME

Introduction :

Les discriminations, et tout particulièrement celles liées aux origines ethniques, sont une source majeure d'inégalités et représentent une menace réelle pour la cohésion sociales sur nos territoire.

Les centres sociaux en sont des témoins privilégiés. Au cours des années précédentes, plusieurs fédérations locales ont travaillé sur cette dimension si présente au quotidien pour des milliers de nos concitoyens (les centres sociaux d'Ile de France et du Nord) A Vaulx en Velin, il semblerait essentiel de permettre aux acteurs et professionnels du territoire de se former pour mieux appréhender et proposer des actions en phase avec la réalité des difficultés vécus par les populations. L'enjeu est de lutter contre les discriminations sans stigmatiser

"Comment lutter contre le risque de redoublement du stigmate à l'égard d'habitants de quartiers populaires déjà abondamment disqualifiés comme public « en difficulté », « mal éduqué » et « mal intégré » (Noel, 2010). Il place en effet au centre de l'attention le racisme ordinaire –supposé- des personnes –et notamment des jeunes- issus de l'immigration, en produisant au passage un effet d'occultation de leur propre vécu discriminatoire (Bouamama, 2010)"

extrait d'un article d'Anaik Purenne

.

Nous saisissons l'opportunité que nous offre le plan de lute pour proposer un travail collaboratif de fond sur ces questions cruciales, répondant à la chartes des centres sociaux

Propositions d'actions

1/ Formation :

Projet de formation en direction des professionnels permanents, CDD, CDI, occasionnels et bénévoles œuvrant sur notre territoire, membres des conseils citoyens et de quartier)

Cette formation pourrait être mise en place avec l'aide des services de la ville pour toucher l'ensemble des professionnels du territoire, centres sociaux, MJC, professionnels des établissements scolaires.

6 journées de formations au rythme d'une journée par mois pour une mise en œuvre des contenus théoriques et une application pratique avec un retour d'expérience des formés.

Publics :

animateurs, éducateurs de prévention, éducateurs sportifs, enseignants CPE, assistant(es)s social(e))s, adultes relais, membres des conseils de citoyens et de quartiers... Tous professionnel(le)s ou personnes ressources en liens direct avec les publics.

Une demarche de presentation devra être effectuée pour expliquer la demarche et succiter l'intérêt d'y participer.

Un diagnostic auprès des structures serait pertinent pour vérifier les besoins.

Intervenant : IFAR ou ISCRA

Coût 7000 euros

2/ Ateliers de lecture critique des médias en direction des adolescents

« L'homme ne devient homme que par l'éducation ». Emmanuel KANT

Atelier hebdomadaire de lecture critique des médias et d'éducation aux médias Nous défendons l'idée que les jeunes, pour fonctionner adéquatement dans le monde actuel goût de la vérité, esprit critique, respect des autres, doivent être en mesure de se livrer à une « lecture critique » de l'avalanche quotidienne de messages qui visent à les informer via plusieurs médias et surtout via le net.

Intervenant : Laurent Burlet Journaliste Rue89

21 séances de novembre 2018 à fin Juin 2019

Coût 1200 euros salaire de l'animateur vacataire
350 euros de materiel pédagogique et d'achat ou abonnement de presse écrite.

3/ atelier de compréhension des enjeux de la banalisation de propos antisémite, islamophobe et sexiste.

Nous sommes convaincu que la rencontre physique avec l'autre permet l'échange qui humanise le propos et aide à l'affranchissement de stéréotype et préjugés qui minent et nuisent au « vivre ensemble »
Former un groupe de jeunes filles et garcons qui seraient les "Super champions" de ces questions 3 à 5 de chaques quartier de vaulx en velin.
Mettre en place une series de rencontres et de sensibilisations dans les centres sociaux, les ACM de la villes, les établissements scolaires, cest ateliers seraient encadrés par ce groups de jeunes formés

Pour cela nous proposons d'être accompagné par la scop l'orage de Grenoble pour développer le pouvoir d'agir de chacun d'eux dans l'intérêt de la grande communauté celle des citoyens français que nous sommes.

Amorce des rencontres par le théâtre forum « les petit pas pour l'homme »
2500 euros
Atelier de travail mensuel animé par la scop l'orage 9 mois 350 euros la séance avec 3 animateurs de la scop soit 3200euros

Budget Prévisionnel :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat de matériels : (à préciser)	350 euros	Ressources propres	7900
Location : Location de salle Location de matériel Autres locations		Subvention demandée : Union Européenne État Région Métropole Ville de Vaulx-en-Velin	15000
Prestations externes : SCOP l'Orage Petit Pas pour L'Homme Formation IFAR ou ISCRA Défraiement du journaliste Réalisation d'outils Réalisation de documents (conception, impression, diffusion)	 3200 2500 7000 200		
Coûts internes Frais de déplacement Assurances Salaires 2 permanents 1 vacataire Autres coûts internes	500 450 7500 1200		
TOTAL :	22900	**TOTAL :**	22900

CARTOONING FOR PEACE
DESSINS POUR LA PAIX

vaulx en velin

MÉTROPOLE DE LYON

Convention de Partenariat

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par Madame **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'association **Cartooning for peace**, représenté par son Président, , habilité à signer la présente convention, ci-après désignée ,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 29 octobre 2014, **la Ville de Vaulx-en-Velin** a signé un Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

A **Vaulx-en-Velin**, comme dans beaucoup de villes en France, il existe des tensions liées à la diversité des histoires individuelles. La tentation du repli et de l'enfermement est facile. Au-delà de la protestation et de la condamnation, il nous faut redonner leur sens aux mots, racisme, antisémitisme, communautarisme, il nous faut désormais reprendre une parole et une action fortes. Nous ne voulons pas que les particularismes deviennent fractionnels.

Dans le même temps, **Vaulx-en-Velin** est la ville des rencontres, des partages, des aventures humaines extraordinaires. C'est en nous appuyant sur nos habitants, sur le fait que nous nous acceptons au quotidien, que nous affirmons que **Vaulx-en-Velin** sera le creuset d'une France unie et solidaire.

C'est pour cela qu'un Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations a été cosigné par la Ville, l'Etat, la Métropole, le Défenseur des Droits et la LICRAH.

Ce plan est un cadre pour définir les orientations qui vont permettre à chaque vaudais d'être acteur dans cette lutte pour promouvoir le « vivre ensemble » sur le territoire communal.

Avec ce Plan, **la Ville de Vaulx-en-Velin** a pour objectif de créer une envie, une volonté d'œuvrer, de façon partenariale, vers un décloisonnement des communautés, vers la connaissance de chacun.
D'ores et déjà, ce Plan a permis d'ouvrir des possibles : en libérant la parole, en se dotant d'outils pour permettre le débat, il permet de sortir de la confrontation des individus pour une recherche de solutions ensemble.

1. Objectifs et axes du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations :

Les objectifs du Plan :

- Identifier les actes racistes, antisémites ou discriminatoires vécus sur le territoire, par l'implication des habitants et des acteurs associatifs avec tous les partenaires du plan.
- Faire reculer les préjugés ethniques ; combattre les dérives communautaristes et les atteintes à la laïcité,
- Etablir un programme opérationnel d'actions en lien avec les citoyens contribuant à la prévention et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre les discriminations.

Les différents axes du Plan :

- ✓ Axe 1 : Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- ✓ Axe 2 : Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public

- ✓ Axe 3 : Renforcer la qualification juridique des acteurs
- ✓ Axe 4 : Favoriser l'accès aux droits des victimes, développer les démarches de réparation
- ✓ Axe 5 : Histoire et mémoire
- ✓ Axe 6 : L'Engagement Citoyen, une nécessité pour faire respecter ses droits
- ✓ Axe 7 : Egalité femmes/hommes

2. Le partenariat avec l'association Cartooning for Peace :

A travers l'inscription de ce Plan territorial dans son Contrat de Ville, **Vaulx-en-Velin** fait de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations une priorité durable de la collectivité locale. Par cette convention, la ville de **Vaulx-en-Velin** s'engage dans un partenariat avec l'association **Cartooning for Peace**.

Cartooning for Peace est un **réseau international de dessinateurs de presse engagés** qui combattent, avec humour, pour **le respect des cultures et des libertés.**

Cartooning for Peace est une association née d'un événement et d'une rencontre. Les réactions sanglantes à la publication des caricatures de Mahomet dans le journal danois, le *Jyllands-Posten*, le 30 septembre 2005 ont conduit à une rencontre fondatrice : le 16 octobre 2006, **Kofi Annan**, prix Nobel de la Paix et Secrétaire général des Nations Unies, et **Plantu**, journaliste et dessinateur au journal français *Le Monde* et *L'Express*, réunissent douze dessinateurs internationaux autour d'un colloque **«Désapprendre l'intolérance – dessiner pour la paix»**.

Cartooning for Peace promeut les libertés fondamentales et la démocratie.
L'association s'attache notamment à exercer **la liberté d'expression** telle qu'elle est définie dans **l'article 19** de la Déclaration universelle des droits de l'homme :
« tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de diffuser au-delà des frontières, les informations et les idées par tous moyens d'expression».

Cartooning for Peace s'attache au **respect du pluralisme des cultures et des opinions.** Dans les expositions, publications et rencontres organisées, nous sommes attentifs à montrer la diversité des points de vue des dessinateurs sur un même sujet.
Cartooning for Peace **combat les préjugés et le conformisme intellectuel.** Face à l'extrémisme, nous dénonçons les outrances, nous nous moquons des fausses certitudes, controns les anathèmes et nous efforçons de démonter les impostures.
Cartooning for Peace est respectueux dans l'irrespect. Nous ne cherchons pas à humilier les croyances et les opinions. Nous contournons avec humour les interdits.
Cartooning for Peace prend en compte le risque que le dessin publié sur Internet puisse apparaître hors de son contexte, en quelques secondes, aux quatre coins du globe. L'association est vigilante à ne pas faire du dessin de presse un facteur d'aggravation des conflits.
Convaincus que le dessinateur **exprime** souvent avant tout le monde et **avec acuité les frémissements de la société** qui feront l'actualité de demain, Cartooning for Peace s'efforce de faire émerger des débats dont nos sociétés n'ont pas forcément encore conscience.

– Nos actions –

Cartooning for Peace permet de **faire dialoguer les dessinateurs entre eux et de confronter leurs différentes nuances idéologiques**. Son réseau donne une **visibilité et un appui à ceux qui sont empêchés** d'exercer librement leur métier ou dont la liberté est menacée.

Cartooning for Peace utilise **la valeur pédagogique** du dessin de presse pour **dénoncer les intolérances**. L'association donne la parole aux jeunes et les sensibilise aux grands problèmes de société.

Cartooning for Peace rapproche le dessin de presse de son public. Nous suscitons des rencontres entre les dessinateurs et un large public, éditons des expositions thématiques proposant **un regard critique et ironique sur la société**. Enfin, nous publions des dessins de presse, sous forme papiers et numériques.

Outil au service de la liberté d'expression, Cartooning for peace est **un forum, un lieu de rencontres, pour tous ceux qui récusent l'intolérance et toutes les formes de dogmatismes.**

C'est dans ce cadre que **l'association Cartooning for Peace** accompagnera et soutiendra **la Ville de Vaulx-en-Velin** dans sa démarche globale en la conseillant et en mettant à sa disposition ses outils. Ainsi, en lien avec les axes du Plan territorial décrits ci-dessus, **l'association Cartooning for Peace** propose :

- De former des animateurs de la Ville dans l'utilisation du dessin de presse comme outil pédagogique afin d'accompagner les élèves en développant leur esprit critique
- De mettre à disposition des expositions avec les livrets pédagogique
- D'organiser des ateliers-rencontre et conférences avec les dessinateurs

Le but étant qu'a terme chaque groupe scolaire ait la capacité de proposer aux élèves, dans le cadre des activités périscolaires, ce type d'activité.

3. **Durée :**

Cette convention cadre est prévue pour une durée de 1 an pour l'année 2019, renouvelables dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le

Le Président de l'association
Cartooning for Peace
Plantu :

Madame La Maire de
Vaulx-en-Velin,
Hélène Geoffroy :